

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 septembre 2023

N° 2023/067 - CESSION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU LIEUDIT "LA PLAINE DES BORDES"

Le 28 septembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 28, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 22 septembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, M. Pierre-Alexandre BAUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , M. Didier STHOREZ, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Christine COURTOIS, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA
Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
M. Mickaël ASSOUS , pouvoir à Mme Martine LERFEL
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres excusés et représentés	5
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20230928- Imc111705-DE-1-1
Date réception : 6 octobre 2023

OBJET : CESSION PAR LA VILLE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU LIEUDIT "LA PLAINE DES BORDES"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} février 2017,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 février 1989 décidant la rétrocession aux propriétaires riverains des parcelles devenues inutiles au projet de cheminement reliant le Bois l'Abbé au centre commercial Pince-Vent,

VU le budget communal,

VU le courriel du propriétaire du 14 rue de la Clairière en date du 04 mai 2023 sollicitant l'acquisition de la parcelle contigüe cadastrée section AP n°95,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Chennevières-sur-Marne de céder la parcelle AP n°95 au propriétaire riverain car elle n'en a pas l'usage,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

33 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Décide de procéder à la cession de la parcelle cadastrée section AP n°95 d'une surface totale de 135 m² au prix de 6750 €, au profit du propriétaire riverain Monsieur BONNOIT Pierre-Jean demeurant 14 rue de la Clairière à Chennevières-sur-Marne (94430).

ARTICLE 2 : Précise que les parties conviennent que pour le cas où l'administration fiscale requalifierait l'opération comme ayant été effectuée par un assujetti à la TVA et, par conséquent, appliquerait une TVA au taux de 20% sur le prix de vente, l'acquéreur et le vendeur établiraient un acte rectificatif faisant mention d'un prix TTC accompagné de la proposition de rectification de l'administration, l'acquéreur s'engageant à verser au vendeur le montant de cette TVA dans les quinze jours suivant l'établissement de l'acte rectificatif.

ARTICLE 3 : Précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents afférents à cette cession foncière.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 6 octobre 2023 et de l'affichage le 6 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.